



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 juin 2018

Président : M. PRIBETICH

Secrétaire de séance : Mme KOENDERS

Convocation envoyée le 22 juin 2018

Publié le 2 juillet 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 51

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 23

Membres présents :

M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Sandrine RICHARD
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Patrick MOREAU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER
M. Charles ROZOY	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle CHALLAUX
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean ESMONIN	M. Alain DE MACEDO.

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Hervé BRUYERE	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Guillaume RUET	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. François NOWOTNY	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick ORSELA (suppléé par Mme. CHALLAUX)	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Patrick BAUDEMONT (suppléé par M. DE MACEDO)	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Cyril GAUCHER
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Daix - Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Daix a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017, à l'issue d'une procédure de révision de son plan d'occupation des sols (POS).

Les adaptations apportées au PLU en vigueur

La présente modification simplifiée se justifie par l'évolution du parti d'urbanisme entériné dans l'acte de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc qui viendra organiser l'aménagement de la zone d'urbanisation future (zone AU) du PLU.

La zone AU du Parc couverte par la ZAC se situe au cœur du centre-bourg de Daix dans une logique de renouvellement urbain, de densification du tissu urbain existant, d'une offre en termes de transports en commun et de services de proximité mais également de diminution des impacts de l'urbanisation sur les franges urbaines et de lutte contre la consommation des espaces naturels et agricoles.

Unique zone à urbaniser de la commune et d'une superficie de 2 ha, elle a pour vocation d'accueillir à terme une soixantaine de logements dont 12 à loyer modéré.

Si le dossier de réalisation de la ZAC est compatible avec l'ensemble des pièces du PLU de Daix, les élus communaux ont souhaité, à la suite de la concertation obligatoire dans ce type de procédure d'aménagement, la création d'un accès véhicules supplémentaire depuis la route de Dijon, au Sud de l'opération d'aménagement afin de soulager l'impact potentiel de la circulation sur la rue de Fontaine principalement, en raison d'un accès unique au Nord.

Or, cette liaison véhicules supplémentaire sur la rue de Dijon est aujourd'hui impossible compte tenu du caractère extrêmement précis de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du Parc, ce qui nécessite une adaptation de l'OAP.

Par ailleurs, le nouveau schéma de desserte de ce secteur permet de réinterroger légèrement l'implantation des différentes typologies d'habitat tout en conservant un dégradé de hauteur et de densité conformément à l'OAP initiale, dans un souci d'intégration de l'opération à la topographie du site.

La procédure de modification simplifiée

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Dijon Métropole par décret du 25 avril 2017, est compétente en matière de planification urbaine. Il lui appartient donc de conduire les procédures d'évolution des PLU et des POS de l'agglomération.

Dijon Métropole a choisi la procédure de modification simplifiée afin d'effectuer le changement résumé ci-dessus, compte tenu de sa faible ampleur. En effet, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour modifier les dispositions d'urbanisme applicables, si elle n'a pas pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire, ni de réduire la constructibilité.

La procédure de modification simplifiée se déroule selon les étapes suivantes, conformément aux articles L. 153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme :

- la consultation des personnes publiques associées (PPA) et de l'autorité environnementale en vue de recueillir leur avis,
- la définition des modalités de mise à disposition du dossier au public, par délibération du Conseil métropolitain, portées à connaissance du public au moins 8 jours avant la consultation du public,
- la mise à disposition du dossier au public pendant un mois,
- l'approbation de la modification simplifiée du PLU, par délibération du Conseil métropolitain.

La consultation des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale

Les personnes publiques associées et l'autorité environnementale (examen au cas par cas) ont été sollicitées par courrier daté du 27 mars 2018. Leurs courriers de consultation et de réponse sont annexés au dossier de mise à disposition du public.

Le contenu du dossier de mise à disposition du public

Le dossier de mise à disposition comprend les pièces suivantes :

- une note explicative, présentant le contexte réglementaire et résumant le point constitutif de la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme dont il est question : la modification simplifiée du PLU ;
- le rapport de présentation de la modification simplifiée, présentant l'ajustement apporté au PLU et le justifiant au regard des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et de l'environnement ;
- les orientations d'aménagement et de programmation, présentant les prescriptions opposables à l'aménagement et la programmation des autorisations d'urbanisme avec un degré de compatibilité.

Le dossier de modification simplifiée est accompagné d'un registre permettant au public de faire part de ses observations sur le projet de modification simplifiée.

Les mesures de publicité

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération arrêtant les modalités de mise à disposition sera affichée au siège de Dijon Métropole et en mairie de Daix au moins 8 jours avant le début de la consultation du public et jusqu'à la fin de celle-ci. En complément, un avis sera publié dans le journal « Le Bien Public » au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les modalités de mise à disposition du dossier

- la mise à disposition du dossier s'effectuera du mardi 11 septembre 2018 à 10h00 jusqu'au vendredi 12 octobre à 18h00 inclus selon les modalités suivantes :
- un dossier papier de modification simplifiée accompagné d'un registre sera mis à la disposition du public en mairie de Daix et au siège de Dijon Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- un dossier numérique de la modification simplifiée sera mis en ligne sur le site internet de Dijon Métropole (<http://www.metropole-dijon.fr/>) pendant la durée de la consultation ;
- en complément des registres, durant la période de mise à disposition, le public pourra adresser par écrit ses observations à Monsieur le Président de Dijon Métropole, Pôle urbanisme et environnement, service PLU/PLUi, 40 avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 Dijon Cedex.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'arrêter** les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de Daix, telles que définies ci-dessus.
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 74
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 23 PROCURATION(S)